

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0314/PR/FIN instituant une régie d'avance auprès du bureau d'exécution des projets d'éducation (BEPE).

n° 94-0314/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
4 mai 1994

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1994

Date du numéro
15 mai 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une régie d'avance auprès du bureau d'exécution des projets d'éducation, cellule du projet d'exécution du projet LIC. Le montant de cette avance est fixé à 1.000.000 FD. Elle sera renouvelable dans la limite budgétaire des fonds alloués au projet sur le compte hors budget 90736 du projet LIC et la participation Etat correspondante. Les dépenses seront payés en numéraire ou par chèque sur le Trésor public.